



Mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

L'année 2024 va se terminer d'ici quelques jours. Quand on observe ce qu'il se passe au niveau international avec des conflits armés en nombre ou au niveau national où le spectacle de la politique nationale qui permet difficilement de trouver la place donnée à l'intérêt général, il est parfois difficile de garder un moral intact.

Toutefois, grâce à une équipe dynamique en charge de l'animation du village, nous avons pu vous proposer un marché de Noël absolument magique permettant de donner le départ des fêtes de fin d'année de la plus belle des manières. Un grand merci à cette équipe.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons d'ores et déjà une année 2025 qui soit la plus agréable et sereine pour vous et vos proches.

Au niveau communal, l'année 2025 sera une année chargée avec l'aboutissement de sujets qui sont en cours

depuis plusieurs années.

Le premier sujet sera le suivi de la mise en œuvre des travaux de prévention des inondations par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Les inondations qui étaient ponctuelles et rares sont devenues régulières et fréquentes. Nous avons dit ce qu'il nous semble indispensable à mettre en œuvre pour améliorer la situation. Nous serons vigilants même si nous ne sommes pas décisionnaires.

Le deuxième sujet qui est lié au premier est le Plan Communal de Sauvegarde dont nous venons d'avoir un retour de la Communauté d'Agglomération. Ce document a pour objectif de recenser les risques majeurs sur la commune et également de déterminer les moyens à mettre en œuvre en cas de survenance de ces risques.

Le troisième sujet sera l'aboutissement de la création de plusieurs bâches pour renforcer la défense incendie. L'obtention de subventions

devrait permettre l'enclenchement des travaux en 2025.

Le quatrième sujet sera la nomination d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre préparatrice concernant la vidéoprotection.

Le dernier sujet sera la nomination d'un bureau d'études qui nous accompagnera dans la constitution d'un contrat rural qui intégrera notamment l'aménagement des abords de la salle polyvalente et le ravalement du bâtiment de la mairie.

Comme vous le voyez, nous continuons de travailler en espérant que les restrictions budgétaires qui seront actées par le Parlement ne seront pas trop contraignantes.

Je vous souhaite un très bon début d'année 2025.

Bien à vous

Philippe FOURMY REUX,

Votre maire.



Dans ce numéro :

Informations générales

Procès Verbal ASAC

Doyen du village

Commissions

Comptes-rendus des conseils municipaux

Calendriers Covaltri 2025

Pages 2 à 3

Pages 4 à 5

Pages 6 à 8

Pages 9 à 13

Pages 14 à 22

Pages 23 à 24



**Responsable
de la publication**
Philippe FOURMY REUX

Etat-civil

Mariage

Phoebé D'EXPORT et Jimmy BASTIAN, le 24 août 2024,
Nous leur souhaitons tous nos vœux de bonheur.



Naissances

Noëlia LASSER, le 6 février 2024,
Robin DEMELLE, le 7 juin 2024,
Déborah MOREAU, le 17 juin 2024,
Sacha DAMBRY, le 3 juillet 2024,
N'reeha FRANCILLON, le 10 septembre 2024,
Loann BORDIER RETOUX, le 27 octobre 2024,
Nous présentons tous nos vœux aux heureux parents.



Décès

Laurent DARLY, le 1er mars 2024,
Carmen MASSINGER veuve HORN, le 7 mai 2024,
Joëlle SAULEAU épouse LAURENTI, le 26 septembre 2024,
Daniel LE HENAFF, le 24 octobre 2024,
Nicole TERRE épouse HAMON, le 28 octobre 2024,
Nous présentons nos sincères condoléances à leurs familles



CARTE IMAGINE'R



**TRANSPORT
RENTÉE 2024-2025
LYCÉENS**

**AIDE FINANCIÈRE
DE 70 €*
sur la carte Imagine'R**



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**COULOMMIERS
PAYS DE BRIE**
prend en charge une partie des
frais de transport des lycéens*

+ d'infos sur :
www.coulommierspaysdebrie.fr

* valable sur les forfaits Navigo Imagine'R des lycéens.
Toutes les conditions et démarches sur notre site internet.

RENSEIGNEMENTS
TEL : 01 84 32 03 25
TRANSPORT@COULOMMIERSPAYSBRIE.FR
WWW.COULOMMIERSPAYSBRIE.FR
FACEBOOK FR/CPB/AGGLO

COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMÉRATION

Chaque année la communauté d'agglomération finance une partie du forfait de la carte Imagine R des lycéens. A partir de l'année scolaire 2024-2025, cette aide passera de 63 à 70 €, pour prendre en compte la hausse du tarif de l'abonnement par Ile-de-France Mobilités.

Les familles qui souhaitent bénéficier de cette aide devront se rendre au France services* le plus proche avec le formulaire de renouvellement reçu par voie postale ou venir retirer un formulaire pour les nouveaux abonnements. Un agent complètera et tamponnera la partie Tiers Payant.

* à *Coulommiers, Crécy-la-Chapelle ou La Ferté-sous-Jouarre*



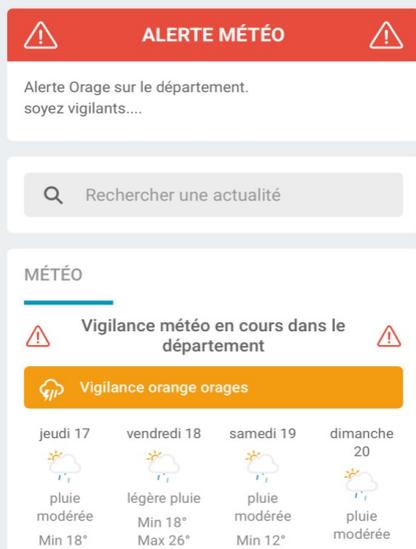
APPLICATION MAIRES ET CITOYENS

POURQUOI FAUT-IL ABSOLUMENT LA TÉLÉCHARGER ?

Cette application a pour but de faire vivre notre village, de rendre participatives certaines décisions de notre commune par le moyen de sondage, de vous avertir par le biais des alertes liées aux événements météorologiques, risques inondations, alerte accident, alertes, coupures d'eau ou d'électricité, des alertes travaux etc...



Philippe FOURMY
Signy-Signets
Suivi par 31 administrés

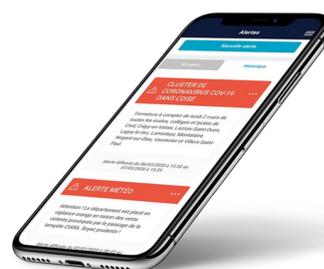


Mais aussi de vous tenir informés des différentes animations sur notre commune.

Cette application est téléchargeable via [Play store](#) ou bien [Apple store](#).

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Saisissez le code postal : **77640**
- Sélectionnez : **Signy-Signets** et laissez-vous guider...



CATASTROPHE NATURELLE SÉCHERESSE 2022



La première demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse (mouvements de terrains différentiels et réhydratation des sols) au titre de l'année 2022, n'ayant pas abouti favorablement, la commune envisage de déposer une nouvelle demande selon le nombre de personnes impactées.

Si vous avez subi des dommages sur votre habitation liés à la sécheresse de 2022, merci de prendre contact avec la mairie au 01 60 24 59 50 ou par mail : mairie.signysignets@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation émise le 1^{er} mai 2024, l'ASAC s'est réunie à 19H00 dans la salle des associations de Signy-Signets le 13 septembre 2024.

Début de l'AG à 19H00.

Etaient présents :

13 personnes dont 2 membres du bureau

52 adhérents ont donné pouvoir

Effectif de l'association 95 personnes – Quorum atteint, l'AG peut se tenir

Mot d'accueil du président :

Le Président, Mr Schots Thomas ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux adhérents présents et excuse Monsieur le Maire de Signy-Signets qui ne peut être présent.

Rapport d'activités :

A ce jour, 95 personnes sont inscrites à l'ASAC.

Activité Karaté :

25 adhérents, activité assurée par Mr MECREANT David le mardi de 18h15 20h15 organisée en 2 groupes.

Compétitions en mai 2024 à Nangis en catégorie minime féminines 3ème, 7ème, et 8ème place

en catégorie pupilles féminines 3ème et 5ème place

en catégorie poussin masculins 7ème place

en équipe fille une 5ème place

en équipe garçons une 4ème place

le club fini 8-eme a cette compétition sur 10 club qui était invite.

(10 clubs). Signy-Signets est en 5ème position Passage de grade le 13/06/2023

Reprise de l'activité le 05/09/2024

Activité Randonnée :

51 adhérents + 11 licenciés d'un autre club qui n'ont pas pris l'adhésion

ASAC

Profil des adhérents : 31 femmes - 20 hommes

70 randonnées réalisées

Activité Chorale :

19 adhérents

1 adhérente décédée en juin 2024

Reprise des chants de l'année précédente et travail de 7 nouveaux

Le vendredi 7 juin 2024, la chorale a fait sa répétition générale aux Florales de la Ferté-sous-Jouarre. L'accueil réservé pour cette prestation a été apprécié par les résidents et les choristes.

Le vendredi 7 juin 2024, la chorale a proposé son concert en l'église de Signy-Signets

Le 12 juin 2024, repas de fin d'année.

Le rapport d'activité est voté à main levée à l'unanimité.

Rapport financier :

Monsieur Gilles SAINARD, trésorier de l'association représenté par Thomas Schots présente les comptes détaillés des recettes et dépenses par activités ainsi que le budget de fonctionnement de l'ASAC.

L'exercice précédent présente un solde positif de 6305.70€ Le solde de cette année est de 7258.58€. Le bilan financier est voté à main levée à l'unanimité.

Investissements :

Les demandes ci-dessous sont évoquées par activité :

Karaté : Trousse de secours

Chorale : Classeur partition (prix unitaire 25€)

Randonnée : Trousse de secours

Les demandes d'investissements sont votées à main levée à l'unanimité.

Adhésions - Cotisations :

Activité Karaté :

Pas d'augmentation de l'adhésion pour cette saison. Le coût global est de 80 euros par Karatéka se décomposant en 25 euros d'adhésion à l'ASAC, 37 € de licence, 15 € pour les frais de déplacement professeur, 3 € pour la ligue de karaté

Activité Randonnée :

Pas d'augmentation de l'adhésion, soit 38.85€ par randonneur se décomposant en 8 euros d'adhésion à l'ASAC et 30.85€ de licence.

Activité Chorale :

Le montant de l'adhésion reste inchangé cette année. Le coût de l'activité chorale est de 115 € par choriste se décomposant en 25 euros d'adhésion à l'ASAC et 90€ de rémunération de Mr Ganchou, le chef de chœur.

Loto

Un loto est prévu le 23 novembre 2024.

Un appel est fait aux adhérents pour leur participation (préparation gâteaux) Pour ceux qui souhaitent participer au bon déroulement du Loto, vous pouvez contacter la mairie de Signy-Signets ou vos responsables d'activité avant le 31 octobre 2024.

Marché de Noël

Un marché de Noël est prévu le 1er décembre 2024 à Signy-Signets.

Plusieurs chalets sont prévus dont 1 pour l'ASAC. Sylvie Margueritat doit voir la possibilité de vendre du vin chaud. La participation de la chorale pour quelques chants sont demandés. Sylvie Margueritat doit voir ce point avec le chef de chœur.

Election du bureau

Le vote s'est déroulé à main levée. Le président Thomas Schots ne souhaite pas reconduire son mandat.

Sylvie Margueritat se présente comme présidente : élue à l'unanimité

Gilles Sainsard , trésorier, réélu à l'unanimité

Marc Le Guidevais, trésorier adjoint, réélu à l'unanimité

Pascal Simon est élu à l'unanimité au poste de secrétaire.

Le nouveau bureau est élu à main levée à l'unanimité.

Un grand remerciement à Thomas dans son rôle de président depuis 8 ans.

L'assemblée générale s'est terminée à 20 heures 30.



94 ANS

Robert HAMON

LE DOYEN D'ÂGE DE NOTRE VILLAGE

Né le 27 mars 1930, dans la commune de Mauron, au lieu-dit La Ville Jehan (dans le Morbihan), Robert fête cette année son 94^{ème} anniversaire !

Son père Eugène Hamon était né en 1902 et sa mère Marie Echardel en 1901.

L'aîné de 3 enfants, Robert a vu le jour dans la petite ferme familiale, de même que ses sœurs Annick et Marie-Thérèse.

N° *14*

ACTE DE NAISSANCE. — Le *vingt sept Mars* mil neuf cent trente, à *huit* heures est né à ⁽¹⁾ *la Ville Jehan*, *Robert Eugène Joseph Marie Hamon* du sexe *masculin* de ⁽²⁾ *Eugène Hamon*, cultivateur né à *Mauron* le *six sept septembre mil neuf cent deux* et de *Marie Echardel*, cultivatrice née à *Mauron* le *trois Mars mil neuf cent* ⁽⁴⁾ *est son* ⁽⁴⁾ son épouse, domiciliés à *la Ville Jehan* en cette commune.

Dressé le *vingt sept Mars* mil neuf cent trente, à ⁽⁵⁾ *six sept heures* sur la déclaration de ⁽⁶⁾ *pière* ayant assisté à l'accouchement, qui, lecture faite, a signé avec Nous,

Mathurin Lefort Adjoint au Maire de *Mauron* en l'absence du Maire *Hamon*

Marie à la Mairie de Signy, Signets (Séné. et Maine) le quatre septembre mil neuf cent soixante-cinq, avec Nicole, Marie TERRE. Le huit septembre mil neuf cent soixante-cinq.

Pour Le Maire :
L'Adjoint
Lefort

Vers 5 ans, Robert est scolarisé dans l'école de Mauron appelée « l'asile » (Les salles d'asile sont de simples garderies pour les enfants des femmes qui travaillent.) Matin et soir, il fait à pied le trajet de 4 kilomètres, accompagné par une cousine plus âgée et d'autres enfants du voisinage. Le midi, on mange chez une petite commerçante qui sert une bonne soupe. Cette première année, Robert ne voulait pas aller à l'école et il se roulait par terre ! Il se souvient avoir beaucoup pleuré...

Lorsque la famille déménage à Saint Guinel, dans la commune de Néant-sur-Yvel (dans le Morbihan), le père travaille pour une scierie au Bois de la Roche, en faisant du débardage dans les bois avec un cheval. Il devient ensuite bûcheron à tâche dans la forêt de Brocéliande (appelée aussi forêt de Paimpont). Matin et soir, il fait 5 à 6 kilomètres à pied : distance séparant l'habitation du lieu de travail... Robert a gardé la vieille scie en bois avec une corde de son père.

Le dimanche, c'est la messe « obligatoire » suivie d'un moment convivial au café du village.

Nouveau déménagement : au Bois de la Roche, hameau de Néant-sur-Yvel. Robert fréquente l'école du village qui n'est qu'à 1,5 kilomètre de la maison ! On s'y rend à pied en toute saison, même par temps de neige ! Les sabots de bois sont garnis de paille pour avoir moins froid aux pieds. Les petits garçons ne portaient pas de pantalons longs, ils enfilaient des chaussettes hautes tricotées par les mamans avec de la laine de mouton.

Il y a 3 classes : la classe des petits, la classe des moyens et la classe des grands. Ce sont les élèves qui allument le poêle à bois en arrivant à l'école. Robert se souvient avoir enflammé des aiguilles de pin séchées pour le démarrage du feu .

L'année 1946 est marquée par le décès précoce du père Eugène Hamon à l'âge de 44 ans, des suites d'une mauvaise grippe. Robert a 14 ans et sa maman lui dit... « tu vas aller travailler... ». Robert entre en apprentissage dans une ferme à Mauron. Nourri et logé, il gagne 15 francs par...mois ! (monnaie de l'époque). Au bout de 6 ans, en 1950, il gagnera 50 francs par mois.

Un événement annuel marque particulièrement la vie des cultivateurs : l'arrivée de la batteuse tractée de ferme en ferme. Mise en marche au pied des meules de blé, on lui fait « avaler » les gerbes pour en délivrer les grains qui remplissent des sacs de 80 kilos ; Ce travail demande une importante main d'œuvre qui se déplace d'un lieu à un autre. Chaque midi, le personnel est nourri sur place : une belle tablée ! La journée se termine par des danses dans la cour ou sur la terre battue d'une grange au son d'un ou deux accordéons.

Pendant et après la guerre, les habitants reçoivent des tickets d'alimentation attribués une fois par mois. C'est Robert qui va les chercher à la Mairie. De nombreux produits de base sont manquants tels que le pain, le sucre, la farine ou le café. En attendant, le café se fait souvent avec de l'orge grillée et des amandes de glands grillées.

A l'âge de 20 ans, Robert reçoit une convocation pour le Conseil de Révision : conseil chargé d'examiner et de recruter dans chaque canton les jeunes gens aptes au Service militaire. Soutien de famille, Robert en est exempté.

Au printemps 1951, Robert rejoint à Signy-Signets ses 2 cousins : Eugène Havouis et Fernand Jan.

Le 9 avril 1951, il est embauché dans la ferme Martel à l'Orme Mort où il travaillera pendant 17 mois : le temps de 2 moissons.

Jusqu'à la fin du mois d'août 1965, il travaille à « Château Gaillard », la ferme de la famille Milville.

Signy et Signets comptent de nombreuses fermes. Beaucoup de prés couvrent les terres humides, ce qui favorise les élevages de bovins pour la viande et la production laitière.

En Seine et Marne aussi, l'arrivée de la batteuse est un événement important pour les fermiers groupés en coopérative. Garée à Pierre Levée, elle est déplacée avec un tracteur. Les sacs de blé pesant 100kg sont chargés dans une remorque et transportés chez le grainetier, M. Léger, dans le faubourg à la Ferté-sous-Jouarre : rue du Port aux Meules, à quelques mètres de la pharmacie actuelle !

Lorsqu' arrive la moissonneuse-batteuse, les grains en vrac sont transportés à la Coopérative d'Ussy-sur-Marne qui fonctionne toujours.

Pendant toutes ces années à Signy-Signets, les semaines se terminent le dimanche par des bals dans les communes avoisinantes : Sammeron, Boutigny, Orly-sur-Morin... Il y a des fêtes partout. Les déplacements se font en vélo avec, en particulier son futur beau-frère Claude Terré, et tous les jeunes gens travaillant dans les fermes.

Le 4 septembre 1965, Robert épouse Nicole Terré dont les parents habitent l'Orme Mort. Sa carrière professionnelle s'engage alors dans une nouvelle voie.

Pendant 25 ans et jusqu'à l'âge de la retraite, Robert et Nicole travaillent chez M. Vilain aux Lilas dans la banlieue parisienne. L'entreprise qui existe toujours sous une nouvelle enseigne est spécialisée dans les lubrifiants, huiles et graisses industrielles.

En 1964, Robert obtient le permis de chasse. Avec ses beaux-frères Bernard Terré, Claude Terré et Pierre Terré ainsi qu'avec René Bonnefoy, Louis Dubois et plus tard Claude Cheverry, les dimanches se passent dans les bois à Paradis, à la Bécotte à la Savatte... Le tableau de chasse se compose de petit gibier comme des lièvres, des perdreaux, des faisans ...

C'est en 1968 que Robert et Nicole achètent le terrain où est bientôt construite leur maison d'aujourd'hui.

La grande surface derrière la maison est défrichée à la bêche pour en faire un jardin. Une nouvelle parcelle est achetée à proximité. Robert peut ainsi satisfaire sa passion des cultures maraîchères : non sans arbres fruitiers et fleurs !

Avec la retraite arrive le temps des jeux de cartes (belote) dans des réunions hebdomadaires dans notre salle polyvalente. C'est le « Club des Sans Souci » avec Claude Bock, Mireille Flament, Bernadette Vateler, Jean-Claude et Anne-Marie Ravaux, Danièle Rabelle, Evelyne Ménard, sans oublier Robert Hamon !

Un goûter clôture l'après-midi. Venez les rejoindre...vous serez bien accueillis !



NOUS ENVOYONS NOS MEILLEURES PENSEES A MADAME JEANNINE GOURIER qui habite Signy-Signets de longue date et qui a fêté son 94^{ème} anniversaire le 21 juillet dernier.

RETOUR SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE



COMMÉMORATIONS DU 8 MAI



*

**INTERVILLAGES
1^{ER} SEPTEMBRE À
USSY-SUR-MARNE**



**FÊTE DU VILLAGE
7, 8 ET 9 SEPTEMBRE**



RETOUR SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE



HALLOWEEN



**COMMÉMORATIONS
DU 11 NOVEMBRE**



**LOTO
23 NOVEMBRE**



**ARBRE DE NOËL
ET MARCHÉ DE NOËL
1^{ER} DECEMBRE**



POINT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS



GRAVILLONNAGE ROUTE DE LA FORÊT DES USELLES



GRAVILLONNAGE RUE DES NÉLIERS



**REMISE EN ETAT DU LOGEMENT COMMUNAL
SALLE DE BAIN**

POINT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS



REMISE EN ÉTAT DU LOGEMENT COMMUNAL
MURS ET PLAFONDS

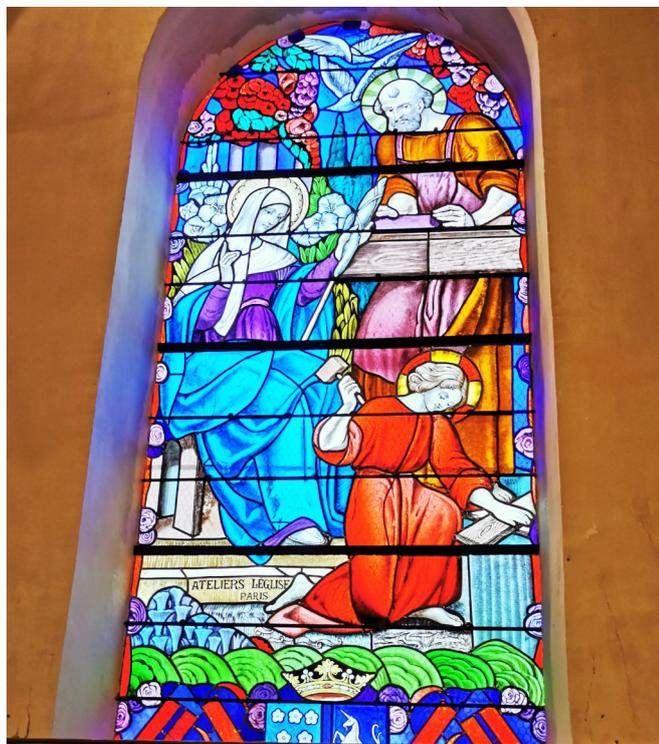
COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

LA NOUVELLE AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS



COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

LA 2^{ÈME} PARTIE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE A COMMENCÉ COURANT MAI
ET S'EST TERMINÉE FIN NOVEMBRE.



Compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY REUX, Maire.

Etaient présents : Philippe FOURMY REUX, Marc LE GUIDEVAIS, Cassandra JOLY RAYMOND, Thomas SCHOTS, Olga BROUSSOLLE, Mathieu HERVE (jusqu'à 11h20), Inna OTSO, Hervé ROUSSEAU (jusqu'à 11h00), Myrienne COTTRET, Aline LEMOINE.

Absents excusés et représentés : Virginie LELOIR représentée par Marc LE GUIDEVAIS, Morgane LAISSAC représentée par Aline LEMOINE.

Absents : Catherine LE ROY, Nathalie GUENAL, Brice LAGRANGE.

Secrétaire : Marc LE GUIDEVAIS.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le Maire présente le compte de gestion 2023 dont les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Report 2022		352 099,37 €	352 099,37 €
	Exercice 2023	439 755,74 €	596 898,20 €	157 142,46 €
	Cumulé	439 755,74 €	948 997,57 €	509 241,83 €
Investissement	Report 2022		181 215,92 €	181 215,92 €
	Exercice 2023	195 450,60 €	40 954,44 €	- 154 496,16 €
	Cumulé	195 450,60 €	222 170,36 €	26 719,76 €
Restes à réaliser		50 900,00 €	14 335,00 €	- 36 565,00 €
Résultats de l'exercice 2023		635 206,34 €	1 171 167,93 €	535 961,59 €

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité par 12 voix POUR.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents par 11 voix POUR Adopter le Compte Administratif 2023.

Une fois le vote passé, M. le Maire reprend la présidence de la séance.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. le Maire présente la proposition d'affectation du résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
002 - Report Résultat N-1	0,00 €	509 241,83 €
Total Fonctionnement	0,00 €	509 241,83 €
Investissement		
001 - Report Résultat N-1	0,00 €	26 719,76 €
1068 - Excédent d'exploitation capitalisé	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	50 900,00 €	14 335,00 €
Total Investissement	50 900,00 €	41 054,76 €
Total Affectation	50 900,00 €	550 296,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement, vote à l'unanimité par 12 voix POUR affecter le résultat comme indiqué précédemment.

4 - VOTE DES TAXES

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

Fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,20 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,94 %

- taxe d'habitation : 9 %

(- cotisation foncière des entreprises : 0 %)

Charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Il est proposé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

A. S. A. C.: 1.000 €

Club des Sans Souci : 200 €

Amicale des Anciens Combattants de Sammeron et Signets : 200 €

Thomas SCHOTS et Marc LE GUIDEVAIS, représentants des associations ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité par 9 voix POUR attribuer le montant des subventions aux associations communales comme suit :

A. S. A. C. : 1.000 €

Club des Sans Souci : 200 €

Amicale des Anciens Combattants de Sammeron et Signets : 200 €

Sachant qu'il est prévu une dépense de 4.000,00 € au total du compte 6574, les 2.600 € restant seront attribués ultérieurement par une autre délibération.

Départ de Hervé ROUSSEAU à 11h00.

6- VOTE DU BUDGET 2024

M. le Maire présente le budget communal pour l'année 2024. Le budget 2024 s'équilibre comme suit :

Recettes égales aux Dépenses

Investissement 618 594,59 €

Fonctionnement 1 076 641,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 11 voix POUR adopter le budget unique 2024.

7-ADHÉSION AU CENTRE 77

Depuis 2008, la commune adhère à l'association Aide à Domicile Centre 77 qui gère plusieurs activités : prestataire, mandataire, soins infirmiers, préventions et téléalarme. Une participation à hauteur de 1,61 € par habitant est demandée pour cette année, soit un montant de 975,66 € cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 11 voix POUR :

• **Renouveler l'adhésion à l'Association Aide à Domicile Centre 77 pour l'année 2024,**

• **Participer à hauteur de 1,61 € par habitant.**

•

8 -ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉNERGIES SDESM

Vu,

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 11 voix POUR :

• **APPROUVER le programme et les modalités financières.**

• **AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,**

• **APPROUVER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,**

• **AUTORISER le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,**

• **AUTORISER le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants**

9 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts.

Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre

Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat

Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

Décision de lancement du PLH.

Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.

Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.

Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.

Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

La maîtrise des développements en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie

L'amélioration du parc existant en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé

Le prise en compte des besoins spécifiques en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

La mise en place de l'observatoire de l'habitat

L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire

Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée

Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit :

de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie

de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 11 voix POUR Emettre un avis favorable au projet de PLH.

10 – ADHÉSION 2024 CAUE 77

Une proposition de renouvellement d'adhésion émanant de la CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne) est proposée. Son rôle de conseils auprès des Collectivités Territoriales constitue la plus grande partie de ses activités. Le tarif d'adhésion est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 11 voix POUR renouveler l'adhésion de la commune au CAUE 77 pour l'année 2024.

Départ de Mathieu HERVE à 11h20.

11 – COUPE DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE 2024 ONF

L'Office Nationale des Forêts porte à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans la forêt communale.

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue dans le programme d'aménagement	Coupe à marquer ou à ajourner
15_a	3,89 ha	Coupe jardinatoire et ouverture de cloisonnements d'exploitation	OUI	À marquer
2_a	3,34 ha	Ouverture seule de cloisonnements d'exploitation	OUI (2022)	À marquer
7_u	4,03 ha	Coupe jardinatoire seule	OUI	À marquer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

12 – ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE COMPÉTENCE IRVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Considérant que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Signy-Signets est représentée au sein du SDESM par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Signy-Signets souhaite adhérer directement au SDESM pour l'exercice de la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- DECIDER d'adhérer au SDESM
- DECIDER de transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- DESIGNER comme délégués au comité de territoire :
2 délégués titulaires :
M. FOURMY REUX, M. LE GUIDEVAIS Marc.
1 délégué suppléant :
M. ROUSSEAU Hervé.

13 – ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL 11 RUE OMER GALISSANT

La réfection du logement 11 rue Omer Galissant étant terminée, il peut être de nouveau loué. Trois dossiers ont été déposés en mairie.

Après étude de la situation, le dossier de M. et Mme FOURNEL a été accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité par 8 voix POUR Attribuer le logement à M. et Mme FOURNEL (et 2 voix POUR Attribuer le logement à Mme BOULIER),

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- Fixer le loyer de la location du logement à 687,60 € par mois,
- Dire que ce loyer sera révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice IRL donné par l'INSEE,
- Fixer le bail à 3 ans renouvelable,
- Demander un mois de loyer en caution,
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette location.

14 – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

- Aide d'urgence : Un dossier a été déposé en mairie pour une demande d'aide d'urgence. La commission Action Sociale va fixer un rendez-vous avec la personne concernée pour un accompagnement.
- Inondations : Suite aux intempéries, un point des problématiques répertoriées sur la commune est fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 29 juin à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY REUX, Maire.

Etaient présents : Philippe FOURMY REUX, Marc LE GUIDEVAIS, Cassandra JOLY RAYMOND, Thomas SCHOTS, Morgane LAISSAC, Olga BROUSSOLLE, Inna OTSO, Myrienne COTTRET, Aline LEMOINE.

Absents excusés et représentés : Virginie LELOIR représentée par Morgane LAISSAC, Nathalie GUENAL représentée par Thomas SCHOTS, Mathieu HERVE représenté par Aline LEMOINE.

Absents : Hervé ROUSSEAU, Brice LAGRANGE.

Secrétaire : Aline LEMOINE.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **Décision Modificative n°1,**
- **Versement de l'Aide d'Urgence,**
- **Avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional.**

La demande est acceptée à l'unanimité.

1 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2020 ;

Considérant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) annexées au Plan Local d'Urbanisme, et en particulier le périmètre et le principe d'aménagement définis pour la zone IAU.

Considérant le projet de lotissement de l'indivision LEMOINE, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1208 sur la commune de SIGNY-SIGNETS ;

Considérant, compte-tenu de l'aménagement projeté, qu'une partie

du chemin rural n°7 dit « ruelle des Loches » ne sera plus utilisée par le public ;

Considérant que la voirie centrale sera récupérée par la commune ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Aline LEMOINE ne prend pas part au vote (avec le pouvoir de Mathieu HERVE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **Décider de lancer la procédure de cession de déclassement du chemin rural,**
- **Entériner le principe d'échange de chemins,**
- **Organiser une enquête publique sur ce projet.**

2 - ÉCHANGES DE CHEMINS RURAUX

Depuis plusieurs années, la commune travaille sur un état des lieux des chemins ruraux.

Des échanges avaient été répertoriés, notamment des chemins labourés qui appartiennent à la commune. L'idée est de les échanger plutôt que de les récupérer afin de faire des circuits logiques sur les parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- **Entériner les échanges de parcelles et les servitudes qui avaient été définis,**

- **Autoriser M. le Maire à prendre contact avec Me Girard, Notaire à Saâcy-sur-Marne, pour le lancement de la procédure.**

3 - DEMANDE DE PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN BATARDEAU

Suite aux inondations répétées chez un habitant du Hameau des Vaseliers, ce dernier a demandé à la commune de participer à un achat personnel d'un batardeau. Le coût est d'environ 1.200 €.

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu afin d'exposer toutes les solutions qui vont être apportées contre les inondations.

S'agissant d'un sujet majeur, la commune sera vigilante sur la réalisation des propositions faites par la Communauté d'Agglomération Pays de Brie et s'engage à prendre en charge les travaux qui sont de sa responsabilité.

En attendant, des sacs de sable plus solide seront distribués aux riverains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR Refuser de participer à l'achat d'un batardeau.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION SDESM CRÉATION DE 3 POINTS LUMINEUX

La création de 3 points lumineux sur la commune est prévue pour cette année : ruelle Bonne, Rue de Perreuse et Hameau de Bel Air. Une demande de subvention auprès du SDESM est sollicitée.

Un devis d'un montant de 2.455,20 € TTC a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR Déposer une demande de subvention auprès du SDESM dans le cadre des Travaux d'Eclairage Public 2024.

5- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENT COMMUNAL

Dans la continuité du partenariat avec la commune de Sammeron, un agent communal est mis à disposition 2 journées par semaine au service de notre commune. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versés par la commune de Sammeron sera remboursé par la commune de Signy-Signets au prorata du temps passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- Accepter la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront.

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La restauration des vitraux de l'église doit être mandatée au chapitre 23 puisqu'il s'agit d'acomptes et que les travaux sont en cours. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2131 – Bâtiments publics : - 15.500 €
231 – Immo. Corp. en Cours :
+ 15.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR Accepter la Décision Modificative N°1.

7- VERSEMENT DE L'AIDE D'URGENCE

Suite à une demande d'aide financière, la commission Action Sociale a rencontré la famille concernée. Après étude de leur situation, il est proposé de leur verser une aide d'urgence de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR verser à M. et Mme X une aide d'urgence de 150 €.

8 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

L'objectif ? Une région zéro carbone en 2050. Pour cela, ce document structurant implique tous les acteurs de la mobilité : Île-de-France Mobilités, les collectivités territoriales, les Franciliens, mais aussi les opérateurs de transports de voyageurs et de marchandises. Au total, **120 organismes se sont exprimés pour son élaboration.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité par 1 voix POUR, 1 ABSTENTION et 10 voix CONTRE Approuver le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 25.

Compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2024



L'an deuxdeux mille vingt-quatre, le samedi 14 décembre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY REUX, Maire.

Etaient présents : Philippe FOURMY REUX, Marc LE GUIDEVAIS, Cassandra JOLY RAYMOND, Thomas SCHOTS, Virginie LELOIR, Mathieu HERVE, Hervé ROUSSEAU, Myrienne COTTRET.

Absents excusés et représentés : Morgane LAISSAC représentée par Marc LE GUIDEVAIS, Aline LEMOINE représentée par Myrienne COTTRET, Olga BROUSSOLLE représentée par Virginie LELOIR, Inna OTSO représentée par Philippe FOURMY REUX.

Absents : Nathalie GUENAL, Brice LAGRANGE.

Secrétaire : Marc LE GUIDEVAIS.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

• Décision Modificative n°2.

La demande est acceptée à l'unanimité.

1 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERNES

Comme chaque année, la commune verse à certaines associations une subvention pour permettre à celles-ci de fonctionner. Il convient donc de voter pour quelles associations la commune

souhaite attribuer une subvention.

Il est proposé, pour chacune de ces associations les subventions suivantes :

Comité Départemental Handisport
77 : 50 €

Ass. Donneurs Sang Bénévoles de Meaux : 50 €
 Ass. Brie Bocagère Entr'aide : 100 €
 Ass. Française contre les Myopathies : 100 €
 Les Restos du Cœur : 100 €
 U. S. C. J. U. S. S. Foot : 871,50 €
 Ass. France Alzheimer S & M : 100 €
 Ass. Française des Sclérosés En Plaques : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- Accorder ces sommes à ces associations,
- Imputer ces sommes sur l'article 6574 du compte de dépenses de fonctionnement,
- Dire que le solde restant du compte 6574 ne sera pas attribué.

2- CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA COMMUNE

L'assurance MMA de la commune a mis un terme au contrat d'assurance responsabilité civile au 31 décembre 2024. Il s'agit de souscrire un nouveau contrat. Deux devis ont été proposés :

GROUPAMA : 1.089,68 € / an

SMACL : 2.519,04 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- Accepter la proposition de GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 1.089,68 €,
- Autoriser M. le Maire à signer les documents s'y afférant.

3 - LOTO 2024

Suite au loto organisé par la commune le 23 novembre dernier, il convient de détailler toute la liste des lots afin de pouvoir mandater les factures au compte 65132 :

1 kit de 12 lots PROJETS GAGNANTS d'une valeur de 240 € comprenant :
 Barre de son lumineuse 35 cm,
 Cafetière 10-15 tasses TEFAL,
 Raclette 2 personnes,
 Set de rasage,
 Casque Bluetooth,
 Balance de cuisine TEFAL,
 Pèse-personne Essential TEFAL,

Set tennis de table,
 Radio réveil Bluetooth,
 Jeu de société,
 Station météo,
 Set à vin.

1 kit de 15 lots PROJETS GAGNANTS d'une valeur de 459 € comprenant :
 Tireuse à bière,
 Raclette grill Accessimo 6 personnes MOULINEX,
 Barre de son BLAUPUNKT 50 cm,
 Multi crêpes party BLAUPUNKT,
 Montre connectée,
 Sèche-cheveux CALOR,
 Pèse-personne Essential TEFAL,
 Bouilloire TEFAL,
 Fer à lisser CALOR,
 Balance de cuisine TEFAL,
 Oreillette Bluetooth,
 Carte WONDERBOX valeur de 25 €,
 Set tennis de table,
 Jeu de société,
 Conférencier chantier.

Lots de LECLERC FERTE-DIS pour 1.017,80 € comprenant :
 Cookéo gris 179,90 €,
 Friteuse Airfryer 79,90 €,
 Trotinette enfant : 149 €,
 2 cartes cadeaux d'une valeur de 50 €,
 3 cartes cadeaux d'une valeur de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR mandater les factures détaillées ci-dessus au compte 65132.

D'autre part, il a été convenu que 70 % des bénéfices seraient reversés à l'association Vaincre la Mucoviscidose, ce qui représente la somme de 107,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR reverser la somme de 107,40 € (soit 70 % des bénéfices du loto) à l'association Vaincre la Mucoviscidose.

4 - ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE PLACE FONTAINE VOISINS

Vu l'aménagement d'un logement sur le terrain sis 7 place Fontaine Voisin parcelles A n°1267 et A n°1169, il convient de lui attribuer un numéro de voirie.

Le numéro 7 Bis est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12

voix POUR :

- Attribuer le numéro 7 Bis place Fontaine Voisins au logement sis sur les parcelles A n°1267 et A n°1169.
- En informer les propriétaires.

5 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTER-COMMUNAL (PLUi). DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PLUi DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- Préciser que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- Décider de désigner M. Philippe FOURMY REUX, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de SIGNY-SIGNETS, M. Marc LE GUIDEVAIS, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUi » pour la commune de SIGNY-SIGNETS,
- Rappeler les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :
- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi,
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi,

- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune,
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

6 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 77

M. le maire expose :

qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- Décider d'accepter les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- Accepter la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77.
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- Décider de souscrire la couverture suivante pour :
Les agents titulaires ou stagiaires

affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/ Longue durée + Maternité/ Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations),

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/ Adoption au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations),

- Autoriser M. le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

7 - PANNEAU D'INFORMATIONS LUMINEUX

Suite à l'acquisition du panneau d'informations, celui-ci devient obsolète et donc important de le remplacer. Deux formats de dispositifs ont été proposés par le fournisseur actuel, Charvet Digital Média :

1,56 m² pour 232 € HT par mois pour une location financière sur 84 mois soit 7 ans,

2,07 m² pour 257 € HT par mois pour une location financière sur 84 mois soit 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR :

- Retenir la proposition de 2,07 m² pour 257 € HT par mois pour une location financière sur 84 mois soit 7 ans,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à ce contrat.

8 - RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ 2023 DE LA C. A. C. P. B.

M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Afin de régulariser les dernières écritures annuelles, il convient d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
65748	Subv. Fonct. Autres	- 3.500 €
65315	Formation	- 1.500 €
65561	Contrib. Fonds compens.	- 2.500 €
6411	Personnel Titulaire	+ 2.800 €
60621	Combustibles	+ 4.700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR Approuver la Décision Modificative n°2.

10 - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Adjoint Technique : Il est proposé d'équiper l'Adjoint Technique d'un téléphone portable afin de pouvoir le joindre plus facilement pendant ses horaires de travail.

Plan Communal de Sauvegarde : Suite à son élaboration, M. le Maire a eu un retour de la CACPB le déclarant complet. Sa validation est donc à prévoir début 2025.

Étude des berges aux Vaseliers : La restitution de l'étude lancée par la CACPB dans le cadre GEMAPI a été relancée car elle avait été mise en pause à cause de quelques contretemps. Parallèlement, la commune a réalisé un chiffrage pour sécuriser les berges qui s'élève à 93.000 € pour la

réalisation d'un empierrage sur environ 40 mètres. Dès le retour des solutions proposées par la CACPB, la commune décidera quels travaux engager.

Bassins de rétention : Le dimensionnement de la sortie d'un des bassins va être revu. De plus, une sorte de grand caniveau va être réalisé avec l'aide de Messieurs LEMOINE au niveau de la plaine afin d'éviter les ruissellements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.



Nous collectons pour valoriser votre tri !

COVALTRI77

25 Rue des Longs Sillons
77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 20 52 22

contact@covaltri77.fr

Pour toute demande, remplir nos formulaires en ligne :

www.covaltri77.fr

@COVALTRI77



POUR LES COLLECTES DES BACS

- Du matin : sortir les conteneurs **LA VEILLE AU SOIR.**
- De l'après-midi : sortir les conteneurs **AVANT 11 HEURES.**

INSCRIPTIONS ENCOMBRANTS
www.encombrants-covaltri77.com
0 801 902 477

Jours fériés
1er janvier et 25 décembre
Pensez à consulter les jours de rattrapages.
Les collectes sont assurées normalement les autres jours fériés.



PanneauPocket
Suivez l'actualité et les alertes de Covaltri77 avec l'application gratuite PanneauPocket ou sur ordinateur app:panneau-pocket.fr
disponible gratuitement sur

SIGNY-SIGNETS

2025

ORDURES MÉNAGÈRES CHAQUE VENDREDI matin

LES EMBALLAGES LUNDI matin en semaine PAIRE

VÉGÉTAUX CHAQUE JEUDI après-midi

JANVIER

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

MARS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

COLLECTES ROBOTISÉES PRÉSENTEZ CORRECTEMENT VOS BACS !



ATTENTION !

Un bac mal présenté, non conforme et non pucé ne sera pas collecté !

CONSULTEZ l'ensemble des consignes de collecte sur www.covaltri77.fr



COMPACTEZ VOS DÉCHETS MAIS NE LES IMBRIQUEZ PAS



Un doute? Téléchargez l'application Guide du Tri



Déposez vos emballages en VRAC

Tous les EMBALLAGES SE RECYCLENT

Les emballages en plastique (polystyrènes, bidons, pots, etc), les emballages en métal (aérosols, les gourdes, etc), les cartons, les briques alimentaires et les papiers.



LES SACS SONT INTERDITS !



SIGNY-SIGNETS

REPRISE DES DÉCHETS VERTS



ORDURES MÉNAGÈRES CHAQUE VENDREDI matin



LES EMBALLAGES LUNDI matin en semaine PAIRE



VÉGÉTAUX CHAQUE JEUDI après-midi

Vente de composteurs :
inscription sur
www.covaltriz7.fr



UN BAC VÉGÉTAUX PAR FOYER

TONTES->TAILLES->FEUILLES

DU 1^{ER} AVRIL AU 30 NOVEMBRE ce bac sera ramassé 1 fois par semaine à l'emplacement habituel.

Couvercle fermé.
Vrac à côté du bac interdit.
Pas de branche de plus de 80cm de long et 5cm de diamètre.



Rien ne doit dépasser du bac !



POT DE FLEUR ET TERRE INTERDITS



Pensez au compostage !

AVRIL

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						26